



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 50760

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude légitime ressentie par nombre d'enseignants du second degré ainsi que de parents d'élèves en ce qui concerne une diminution, voire la disparition, de l'enseignement des langues latine et grecque qui pourrait résulter des projets de réforme en la matière. Or chacun sait l'apport fondamental qui résulte de l'enseignement de ces deux langues, tant sur le plan de la rigueur intellectuelle que sur celui de la formation historique et culturelle qui participe d'une meilleure compréhension de nos racines et de notre civilisation. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette problématique et de le rassurer sur la pérennité de l'enseignement de ces deux langues fondamentales que sont le latin et le grec.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, est évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50760

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5248

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6173